

Lille, le 15 mai 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 15 MAI 2020



Comme vous le savez, depuis le 11 mai, nous entrons dans la deuxième phase de la lutte contre la propagation du virus, celle du déconfinement progressif. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Le préfet autorise l'accès, sous conditions, aux plages du département du Nord
2. Le préfet autorise, sous conditions, la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département du Nord
3. Le préfet autorise l'accès, sous conditions, aux piscines et bains à remous des hôtels et établissements de bien-être du département du Nord
4. Les déplacements touristiques et commerciaux vers la Belgique restent interdits
5. Élections municipales : installation des nouveaux conseils municipaux et élections des maires et des adjoints
6. Élections municipales : communication des listes d'émargement
7. Covid-19 : bilan hebdomadaire du soutien public aux acteurs économiques de la région Hauts-de-France

1. Le préfet autorise l'accès, sous conditions, aux plages du département du Nord

J'ai signé, ce jeudi 14 mai, un arrêté autorisant, sous conditions, l'accès aux plages ainsi que les activités nautiques et de plaisance dans les communes littorales du département du Nord, à compter du samedi 16 mai 2020 : Bray-Dunes, Dunkerque, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke et Zuydcoote.

Vous trouverez joints à ce présent point de situation, l'arrêté préfectoral, ainsi que le communiqué de presse diffusé hier.

2. Le préfet autorise, sous conditions, la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département du Nord

J'ai signé, ce jour, un arrêté préfectoral autorisant, sous conditions, la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département. Vous trouverez joints à ce présent point de situation l'arrêté préfectoral ainsi que le communiqué de presse diffusé ce jour.

3. Le préfet autorise l'accès, sous conditions, aux piscines et bains à remous des hôtels et établissements de bien-être

Un arrêté préfectoral signé ce jour abroge l'arrêté du 10 avril 2020 portant fermeture des piscines et bains à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département du Nord dans le cadre de la pandémie COVID-19. Vous le trouverez ci-joint.

4. Covid-19 : les déplacements touristiques et commerciaux vers la Belgique restent interdits

Depuis le 11 mai, les Français sont autorisés à se déplacer, sans attestation, dans la limite des 100 km autour de leur domicile. Néanmoins, en raison de la situation sanitaire, et jusqu'au 15 juin, sans préjudice de prorogations ultérieures, le passage de la frontière avec la Belgique demeure interdit à la population à l'exception :

- des travailleurs frontaliers munis d'un contrat de travail et d'une attestation employeur ;
- des personnes effectuant des déplacements justifiés par l'exercice du droit de garde, de visite ou d'hébergement d'un enfant ou la poursuite de la scolarité, visite à un parent dans un EHPAD ou à un enfant dans une institution spécialisée disposant d'une attestation de déplacement international et de tout autre justificatif.

Considérant le risque sanitaire pour les populations de part et d'autre de la frontière, les voyages non essentiels vers la Belgique sont interdits et notamment les déplacements touristiques et commerciaux. Des contrôles à la frontière sont organisés de manière quotidienne et toute personne qui enfreindrait cette interdiction est passible d'une amende dont le montant est fixé à 250 euros par infraction.

5. Élections municipales : installation des nouveaux conseils municipaux et élections des maires et des adjoints

Vous avez été destinataires, ce jour, de la circulaire aux maires relative à l'installation des conseils municipaux et à l'élection du maire et des adjoints.

Celle-ci fait suite à la publication ce jour du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe la prise de fonction des conseillers municipaux, pour les conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020, au lundi 18 mai prochain. Elle intègre les éléments transmis par vos services relatifs à l'actualisation du RNE et des répertoires téléphoniques.

Vous la retrouvez jointe au présent point de situation.

6. Élections municipales : communication des listes d'émargement

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixe la prise de fonction des conseillers municipaux, pour les conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020, au lundi 18 mai prochain. Cette entrée en fonction a pour conséquence la réouverture de la période de communication des listes d'émargement. Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse diffusé ce jour.

7. Covid-19 : bilan du soutien public aux acteurs économiques de la région Hauts-de-France

Retrouvez le bilan hebdomadaire du soutien public aux acteurs économiques de la région Hauts-de-France au 15 mai, dans le communiqué de presse ci-joint

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**